haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2025-16
Affectation d'engins, de matériels spéciaux dans les services locaux d'incendie et de secours (CPI)

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 mars 2025

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :	
Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige **EME**	X	
M. Thomas **OUDOT**	X	
Mme Christelle **RIGOLOT**		X
M. Patrick **GOUX**	X	
M. Jean-Claude **GAY**	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie **JUIN**, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-2024-79 en date du 18 décembre 2024 relative aux nouvelles conventions fixant les modalités de concours entre le SDIS et les services locaux d'incendie et de secours (CPI) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 avril 2025.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Dans la cadre de la mise en œuvre des nouvelles conventions entre le SDIS et les SLIS, le groupement des services techniques et de la logistique (GSTL) a débuté les visites de contrôle des corps communaux. Un bilan intermédiaire vous sera présenté le jour la réunion.

Ces visites, préalables à la signature de la nouvelle convention, ont pour objectifs de :

- réaliser les contrôles annuels des équipements de protection individuelle pour engager en toute sécurité, les personnels des CPI ;
- disposer d'une photographie des moyens des CPI qui sont amenés à intervenir en complément ou pour le compte du SDIS.

Parmi les premiers constats, il s'avère que des corps disposent d'engins surannés, en mauvais état et le plus souvent en surcharge, ce qui en cas d'accident pourrait engager à la fois la responsabilité de l'autorité de gestion et du SDIS.

En parallèle, le SDIS s'est engagé dans une politique d'optimisation et de réduction de son parc roulant, notamment avec l'augmentation du nombre de conducteurs poids lourds dans les centres. De ce fait, l'établissement va disposer prochainement d'un certain nombre d'engins à savoir :

Engin	Origine	Immatriculation
VTU	CHAMPAGNEY	**BX-928-PT**
CCFL	MARNAY	**BX-351WQ**
CCFL	PASSAVANT	**BX-235-WQ**
VPI	JUSSEY	**EZ-718-TY**
VPI	SAINT-LOUP	**AB-592-BE**
VPI	VILLERSEXEL	**EZ-721-TY**
VPI	FRETIGNEY	**FA-472-NB**
VPI	RIOZ	**BX-021-WQ**
VPI	COMBEAUFONTAINE	**BX-949-WP**
VPI	PORT/SAONE	**FA-633-VK**
VPI	SAINT REMY	**FA-530-NB**

A ce titre, il est proposé qu'en fonction du territoire, des nécessités opérationnelles, le SDIS puisse mettre à disposition d'un CPI, dans le cadre des nouvelles conventions, d'un engin ou de moyens complémentaires particuliers.

A l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre de SSUAP, cette dotation permettra au SDIS d'affiner sa couverture opérationnelle mais surtout de valoriser les capacités techniques des personnels des CPI.

Ces actions lancées en 2024 sont un des moteurs de la synergie nécessaire pour maintenir le niveau et la qualité de réponse opérationnelle en Haute-Saône.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à mettre à disposition d'un SLIS, un engin ou un matériel du SDIS.

Cette dotation en matériel et/ou engin sera actée dans l'annexe 2 de la convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et le CPI concerné, conformément à la délibération n° CA-2024-79 du 18 décembre 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer les nouvelles conventions fixant les modalités de concours avec les services locaux d'incendie et de secours.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à mettre à disposition d'un SLIS, un engin ou un matériel du SDIS.

Cette dotation en matériel et/ou engin sera actée dans l'annexe 2 de la convention fixant les modalités de concours entre le SDIS et le CPI concerné, conformément à la délibération n° CA-2024-79 du 18 décembre 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer les nouvelles conventions fixant les modalités de concours avec les services locaux d'incendie et de secours.

La présidente du conseil d'administration

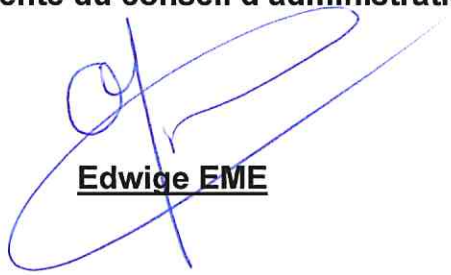

Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20250416-B-2025-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation